



Retrouvez le podcast sur
www.interaction01.info

le
20/06/
2026

Majeurs protégés

Comment faire vivre leur citoyenneté ?

Citoyenneté et mesure de protection judiciaire ne font pas toujours bon ménage. Sur le papier, le majeur protégé peut prendre seul ses décisions avec un soutien quand il en a besoin. Mais un écart subsiste entre cette volonté d'un plein exercice de sa citoyenneté et la réalité. Face à ce constat, les acteurs se mobilisent pour continuer à faire bouger les lignes.

« **N**os usagers ont des libertés et font par eux-mêmes. » Le message est clair. Bien qu'ils aient besoin d'assistance, pas question de tout faire à leur place. « C'est une valeur importante dans les deux mesures de protection. On fait avec eux », explique Charlène Favier. « Pour la tutelle, on essaie de faire au mieux quand les personnes peuvent exprimer leur volonté, même si on peut et doit faire à leur place dans certains cas. » Ce cap a été repris dans une recommandation des bonnes pratiques, établies fin 2024 par la Haute autorité de santé, invitant à ce que l'utilisateur soit au cœur de sa mesure de protection, qu'il soit le plus autonome et acteur de sa citoyenneté possible. Au quotidien, les mandataires mettent ces principes en application dans la limite du possible et de leur masse de travail (à l'ATMP, chacun suit environ 65 dossiers). Des contraintes, couplées aux exigences des délais administratifs, qui réclament de trouver un juste équilibre. Dans le cas d'Isabelle Veil, cela implique de faire avec elle, en cas de besoin. « Ça m'arrive de le contacter, mais pas tout le temps », précise-t-elle à propos de son mandataire judiciaire.

ET LA CITOYENNETÉ ?

Les frontières du sujet sont vastes et pas toujours évidentes à saisir pour les majeurs protégés. « Aller boire un café, tout ce qui relève des relations humaines et de la vie privée fait que l'on est citoyen. C'est un droit dans la loi », rappelle Charlène Favier. Autant de choses qui se retrouvent dans le quotidien d'Isabelle Veil. Mais pour Christian Gilbert, la situation est différente. « C'est un sujet un peu délicat pour mon fils qui est handicapé à 80 % ». Accueilli dans une MAS (Maison d'accueil spécialisée), il a une mesure de tutelle. « En tant que parent, on est conscient de ce que nos enfants demandent et on ne peut qu'essayer de les aider, malgré leur handicap. On essaie de l'intégrer dans la MAS, mais la citoyenneté, mon fils ne sait pas. Il n'a aucune notion de l'argent, des papiers administratifs... La seule chose qu'il demande, c'est qu'on s'occupe de lui. » ■

« Le but est d'échanger entre le savoir des parents et des professionnels. Avec quelqu'un comme mon fils qui ne parle pas, les parents étudient chaque réaction. Il faut pouvoir transmettre ce savoir aux professionnels qui ont une vue du résident différente de la nôtre. »

CHRISTIAN GILBERT
PARENT ET ADMINISTRATEUR DE L'ADAPEI DE L'AIN



« Je pense qu'il y a une méconnaissance des mesures de protection qui fait qu'il y a des barrières. L'information est primordiale. L'accès à la citoyenneté et au droit commun pour les personnes en mesure de protection, ça ne devrait pas être un sujet ! C'est inscrit dans la loi, c'est leur droit, ils peuvent faire les choses eux-mêmes. »

CHARLÈNE FAVIER
CHEFFE DE SERVICE À L'ATMP 01

“ AUJOURD'HUI, LES TUTELLES À L'AMTP REPRÉSENTENT UN TIERS DES MESURES DE PROTECTION. LES DEUX AUTRES SONT LES MESURES DE CURATELLE. DIX, QUINZE ANS EN ARRIÈRE, C'ÉTAIT LA BALANCE INVERSE.

CHARLÈNE FAVIER



« C'était très enrichissant de pouvoir discuter. Il y a eu plein de questions en dehors du vote lui-même, par exemple sur la fonction de maire. Chacun s'est exprimé, a dit ce qu'il avait envie et on a pu répondre. Cette relation humaine est très importante. »

JEAN BÉRARD
ADMINISTRATEUR DE L'AMTP 01

« Des fois, je vais me promener, boire un café chez une copine. On va faire les courses avec mon mari. Et quand il y a des trucs à remplir, c'est le curateur qui s'en occupe. Il a mis une application sur notre téléphone pour avoir accès aux comptes. Si j'ai une question à propos d'argent, je lui téléphone. »

ISABELLE VEIL
USAGÈRE DE L'ATMP, RETRAITÉE, ANCIENNE TRAVAILLEUSE DE L'ESAT DE MEXIMIEUX



Une amélioration progressive

La première grande loi à avoir impulsé des transformations conséquentes remonte à 2007, date à laquelle le terme de « mesures d'incapacités » a disparu. Le texte a reconnu l'habilitation familiale, les mesures de tutelle et de curatelle. « Il a acté que pour être mis sous mesure de protection, il fallait une altération des facultés mentales et qu'un médecin expert en atteste. Avant, c'était un peu ambivalent », explique Charlène Favier. Différents tests servent au médecin à évaluer une éventuelle altération des capacités mentales de la personne. Mais ne faudrait-il pas se concentrer sur leurs atouts plutôt que leurs soucis ? Oui, mais pas seulement. « Toute une partie des expertises porte sur ce que les personnes ne savent plus faire. Pour le premier rendez-vous, c'est important pour nous de savoir si, par exemple, la personne peut lire ou pas pour ne pas la mettre en difficulté. » Dans cette veine, la loi de programmation de la justice du 23 mars 2019 a renforcé l'autonomie des majeurs protégés, en renversant la logique sur la question du droit de vote (voir plus loin) et du mariage. Si avant, un accord du mandataire s'imposait en amont, il doit désormais simplement être informé et ne peut s'opposer qu'en cas de risque conséquent. « C'est une jolie évolution par rapport à la citoyenneté. C'est un peu délicat de faire passer des entretiens pour savoir pourquoi les gens voulaient se marier ! On était vraiment dans la sphère privée et ce n'est pas notre rôle de contrôler ça. », insiste Charlène Favier. ■





« Parlons citoyenneté »

Plusieurs fois par an, des usagers de l'ATMP se retrouvent pour des groupes d'expression autour de thèmes choisis par les participants et en lien avec les mesures de protection. Des séances qui sont aussi l'occasion de « rompre l'isolement, savoir qu'on n'est pas seul en mesure de protection, que ce n'est pas une "tare" », explique Charlène Favier.

ANNÉE ÉLECTORALE

Isabelle Veil fait partie des inconditionnelles. Elle a participé aux ateliers sur la thématique de l'argent qui s'appuyaient sur un jeu de société créé pour apprendre à gérer un budget. Cette année, elle a assisté au groupe consacré aux élections, une autre évolution de la loi du 23 mars 2019. Depuis cette date, la règle est que le droit de vote est maintenu pour tous. Il n'est retiré que si le médecin expert le notifie. « La loi a inversé la logique. C'est bien, car on peut être sous mesure de protection, avoir des difficultés sur certains aspects, mais être en capacité sur d'autres. » Cette évolution

s'est accompagnée d'un appui aux majeurs protégés pour qu'ils se saisissent de ce droit. « On essaie de faire beaucoup d'information. Les professionnels ont été sensibilisés. En rendez-vous, ils expliquent ce qu'est le droit de vote, les élections... »

Actualité oblige, les groupes d'expression ont été centrés sur le droit de vote cette année. « On a repris toutes les élections existantes, on a expliqué comment s'inscrire sur les listes électorales et tout le processus pour arriver à voter le jour J », décrit Jean Bérard. Une simulation de vote a même été organisée à la mairie de Saint-André-sur-Vieux-Jonc. « Plusieurs usagers n'avaient jamais voté et ne savaient pas ce que c'était. » Au total une cinquantaine de personnes ont été présentes aux groupes à Bourg, Belley, Nantua et Trévoux. « C'est sur la base du volontariat. Tous les ans, on remplit le document individuel de protection des majeurs et on leur demande s'ils veulent participer », rappelle Charlène Favier. ■

ANIMATION XAVIER JACQUET, CHRISTOPHE MILAZZO

SYNTHÈSE CHRISTOPHE MILAZZO

RÉALISATION RCF MAUREEN MATRINGHEN

PHOTOS GUILLAUME CATHALA

Une priorité : mieux informer

Tous s'accordent sur un point : le meilleur accès à la citoyenneté des majeurs protégés passera par plus d'information pour dissiper la méconnaissance du grand public. « On n'en parle pas assez. Pour beaucoup, quelqu'un sous mesure de protection, c'est quelqu'un qui a des problèmes. Il faut expliquer qui ils sont et tout le travail fait par les associations et les familles concernées », estime Jean Bérard. Pour lui, les progrès effectués depuis quelques années sont indéniables, mais insuffisants. L'ancien maire de Dompierre-sur-Veyle cite l'exemple de la faible visibilité de la Semaine nationale de la protection juridique, organisée en mars.

Une stigmatisation persistante ?

La stigmatisation induite par l'étiquette de mesure de protection n'est pas complètement effacée. « Pour beaucoup, c'était contraignant au début, ils le voyaient comme une stigmatisation. Avec le temps et tout le travail des mandataires et des services, un lien de confiance se crée. Aujourd'hui, c'est plutôt valorisant et, à l'inverse, ça leur donne confiance », témoigne Charline Favier. Isabelle Veil la rejoint, expliquant les réactions positives de ses proches quand elle évoque sa mesure de curatelle avec eux. Une difficulté importante reste l'accès aux services publics. « On leur conseille de ne surtout pas dire qu'ils sont en mesure de protection. Ils ont le droit de faire seuls, c'est la loi. Mais du moment qu'ils le disent, on leur répond de voir avec le tuteur ou curateur. » Là encore, la méconnaissance des mesures de protection pèse sur le quotidien des personnes et freine leur pouvoir d'agir. « On essaie de faire de l'information dans les écoles d'infirmières ou d'assistantes sociales. Mais certains pensent encore que mesure de protection veut dire que la personne ne peut pas faire seule. »

Cette table ronde sera disponible en podcast le 20/06/2026 sur www.interaction01.info